

**Procès-verbal de la Réunion du  
Comité Syndical du 12 avril 2022**

**Date de convocation :**  
29 mars 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 12 avril à 18h00, le Comité Syndical légalement convoqué, s'est réuni en Mairie de Rochefort-en-Yvelines en séance publique, sous la présidence de M Lambert Sylvain, Président.

**Etaient présents :** Sylvain Lambert, Maurice Chanclud, Sandrine Buisson, Caroline Poyart

**Nombre de Conseillers**  
En exercice : 4  
Présents : 4  
Votants : 4

**Secrétaire de séance :** Sandrine Buisson

**1. Approbation du procès-verbal du comité syndical du 1<sup>er</sup> février 2022**

Monsieur le Maire fait lecture du procès-verbal qui est approuvé à l'unanimité.

**2. Compte de Gestion 2021**

Monsieur le président rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le comité syndical ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du président sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Monsieur le Président présente les résultats budgétaires de l'exercice 2021 :

	<b>Investissement</b>	<b>Fonctionnement</b>	<b>Total des sections</b>
<b>Recettes</b>	429.00	341 007.76	341 436.76
<b>Dépenses</b>	25 216.96	297 654.99	322 871.95
<b>Résultat de l'exercice</b>	- 24 787.96	43 352.77	18 564.81

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le comité syndical approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2021.

Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

### 3. Affectation des résultats

Le comité syndical, réuni sous la présidence de Monsieur Lambert Sylvain, après avoir adopté le compte administratif de l'exercice 2021 dont les résultats, conformément au compte de gestion, se présentent comme suit :

Section de Fonctionnement

- Résultat de l'exercice 2021 : 43 352.77€
- Excédent cumulé de l'année 2020 : 62 481.64€
- Résultat de fonctionnement cumulé au 31 décembre 2021 : 88 407.49€

Section d'Investissement

- Résultat de l'exercice 2021 : -24 787.96€
- Excédent cumulé de l'année 2020 : 7 361.04€
- Résultat d'investissement cumulé au 31 décembre 2021 : -17 426.92€

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide à l'unanimité d'affecter au budget pour 2022

- Le résultat de fonctionnement- recette (R002) : 88 407.49€
- Le résultat d'investissement-dépenses (D001) : 17 426.92€
- L'excédent de fonctionnement capitalisé (recettes investissement) : 17 426.92€

Arrivée de Madame Poyart à 18h13.

### 4. Compte administratif 2021

Hors de la présence de Monsieur le président, Monsieur Chanclud, vice-président, présente le compte administratif comme suit :

<b>EXECUTION DU BUDGET</b>					
		<b>DEPENSES</b>		<b>RECETTES</b>	
<b>REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)</b>	Section de fonctionnement	A	297 654,99	G	341 007,76
	Section d'investissement	B	25 216,96	H	429,00
		+		+	
<b>REPORTS DE L'EXERCICE N-1</b>	Report en section de fonctionnement (002)	C	0,00 (si déficit)	I	62 481,64 (si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	D	0,00 (si déficit)	J	7 361,04 (si excédent)
		=		=	
<b>TOTAL (réalisations + reports)</b>		= A+B+C+D	322 871,95	= G+H+I+J	411 279,44
<b>RESULTAT CUMULE</b>	Section de fonctionnement	= A+C+E	297 654,99	= G+I+K	403 489,40
	Section d'investissement	= B+D+F	25 216,96	= H+J+L	7 790,04
	<b>TOTAL CUMULE</b>	= A+B+C+D+E+F	322 871,95	= G+H+I+J+K+L	411 279,44

Sous la présidence de M. Chanclud Maurice, vice-président du SIE, le comité syndical examine le compte administratif communal 2021 qui s'établit ainsi :

**Fonctionnement :**

- Dépenses: 297 654.99€
- Recettes: 341 007.76€
- Report 2020 : 62 481.64€

Soit un excédent de clôture : 88 407.49€

**Investissement**

- Dépenses : 25 216.96 €
- Recettes : 429.00€
- Report 2020 : 7 361.04€

Soit un déficit de clôture: 17 426.92€

Hors de la présence de M. Lambert Sylvain, Président, le comité syndical approuve à l'unanimité le compte administratif du budget syndical 2021.

**5. Subvention aux associations et à la bibliothèque de Rochefort-en-Yvelines**

Monsieur le Président propose les subventions à la bibliothèque, aux coopératives des écoles, aux Amis des écoles et à Aimer lire en Vallée de Chevreuse.

Il précise que la somme pour la coopérative a été calculée en fonction du nombre d'élèves dans les écoles. Il ajoute qu'il propose une subvention aux Amis des Ecoles bien qu'il n'ait pas reçu de demande de leur part. Madame Buisson se charge de leur rappeler qu'il faut faire une demande auprès du SIE.

Madame Poyart demande si le SIE ne subventionne pas Lirenval. Monsieur le Président dit que *Lirenval* est « Aimer lire en Vallée de Chevreuse ». Madame Poyart demande si cette association était subventionnée les années précédentes. Monsieur le Président explique que le SIE adhère en fonction du nombre d'habitants sur les deux communes, permettant ainsi de faire participer les enfants à cette manifestation.

Madame Poyart propose de communiquer sur les subventions données par le SIE auprès des parents. Monsieur le Président répond que les écoles l'annoncent lors du conseil d'école.

Madame Buisson demande si les élèves se sont déplacés pour *Lirenval* cette année. Madame Poyart répond qu'une manifestation a eu lieu sur un samedi, un auteur a été reçu mais c'était aux parents d'y amener leurs enfants.

Madame Buisson rappelle que Madame Neuilly peut participer à l'évènement car le SIE subventionne l'association.

Le comité syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Décide d'attribuer les subventions suivantes pour l'année 2022:

- |  |                         |
|--|-------------------------|
| •Commune de Rochefort en Yvelines – bibliothèque | 1 700€ (article 657348) |
| •Coopérative Scolaire Ecole Primaire             | 993€ (article 65738)    |
| •Coopérative Scolaire Ecole Maternelle           | 657€ (article 65738)    |
| •Les Amis des Ecoles                             | 400€ (article 65748)    |
| •Aimer lire en Vallée de Chevreuse               | 729.50€ (article 65748) |

Soit un total de 1700.00€ à l'article 657348, de 1650€ à l'article 65738, de 1 135€ à l'article 65748.

- Dit que les crédits seront prévus au Budget Primitif 2022, section de fonctionnement aux articles 657348, 65738 et 6574.

## **6. Participation aux dépenses informatiques**

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que le siège du Syndicat se situe dans les locaux de la mairie de Rochefort.

De ce fait le matériel informatique est utilisé à la fois pour les besoins de la Commune et du Syndicat Intercommunal des Ecoles de Rochefort et Longvilliers.

Comme l'an dernier la maintenance des logiciels et la licence sont facturées directement par le prestataire au Syndicat. Par contre il reste à la charge complète de la commune la maintenance du matériel, l'antivirus et l'environnement bureautique.

Monsieur Le Maire de la commune de Rochefort propose que le Syndicat Intercommunal des Ecoles de Rochefort et Longvilliers prenne à sa charge une participation de 150 euros pour l'année 2022.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide d'accepter la proposition et décide d'inscrire au budget primitif 2022 du Syndicat la somme de 150 Euros au compte 62878 pour la commune de Rochefort en Yvelines.

## **7. Charge de personnel à reverser à la commune de Rochefort-en-Yvelines**

Monsieur le Président rappelle que le SIE n'emploie pas de personnel de secrétariat administratif.

Par contre la Commune de Rochefort en Yvelines met à la disposition du Syndicat du personnel et demande une participation aux charges.

Les charges de personnel ont été évaluées selon le nombre d'heures passées (personnel administratif).

La commune de Rochefort en Yvelines demande la somme de 6 000 € pour la participation aux charges de personnel.

Madame Buisson s'interroge sur la somme de 6000€ qui n'évolue pas depuis des années.

Monsieur Chanclud dit qu'il faudrait prévoir quelque chose pour les secrétaires. Monsieur le Président répond que son secrétariat comptabilise les heures supplémentaires engendrées par les remplacements au SIE.

Il ajoute que les secrétaires des deux communes seront invitées au repas de fin d'année avec les agents du SIE.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Accepte de verser la somme de 6 000 € à la commune de Rochefort en Yvelines pour la participation aux charges du personnel rémunéré par la Commune.

- Dit que la somme sera inscrite au budget à l'article 6218.

## **8. Participation des communes de Rochefort-en-Yvelines et Longvilliers**

Monsieur le Président rappelle les clefs de répartition pour le calcul des participations des communes adhérentes, soit : pour le fonctionnement au prorata du nombre d'élèves de chaque commune et pour l'investissement au prorata du nombre d'habitants.

Monsieur le Président ajoute que le budget a été calculé en fonction de la hausse du tarif de la cantine pour le prochain appel d'offre, qu'il a anticipé sur la hausse du coût de l'énergie.

Il rappelle les travaux retenus et inclus dans le budget :

- la peinture pour le dortoir EM
- les fenêtres de toit EM
- l'informatique pour les écoles
  - EE: projet avec subvention
  - EM : projet avec subvention ENIR
- l'éclairage des classes EE
- Les 7 fenêtres de la cantine EE
- le mobilier dont les tables de l'EM + une demande de Mme Da Gloria

Madame Poyart demande si toutes les demandes ont été prises en compte. Monsieur le président lui indique que le SIE a répondu à l'ensemble des sollicitations.

Monsieur Chanclud indique qu'une subvention peut être demandée pour les fenêtres de l'école élémentaire auprès de la Région.

Monsieur le Maire demande que les anciennes tables de la garderie, actuellement stockées dans la salle de motricité, soient mises en déchèterie ou données à un tiers afin de libérer les lieux.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide de fixer les participations des Communes pour l'année 2022 aux montants suivants :

- **ROCHEFORT EN YVELINES :**

- o Fonctionnement : 117 722.83€

- o Investissement : 20 548.41€

La commune de Rochefort-en-Yvelines versera une participation de 138 271.24€ pour l'année 2022.

- **LONGVILLIERS :**

- o Fonctionnement : 64 379.68€

- o Investissement : 11 176.59€

La commune de Longvilliers, versera une subvention de 75556.27€ pour l'année 2022.

Le total des participations est de 213 827.51€ (article 74748 du Budget Primitif 2022)

- Dit que les participations seront versées par chaque commune au S.I.E. en trois versements égaux, au 15 avril 2022, 1er juillet 2022 et 1er octobre 2022

## 9. Vote du budget 2022

Vu les propositions de Monsieur le Président,

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité vote le Budget Primitif 2022 comme suit :

- Section de fonctionnement :

DEPENSES			RECETTES	
Chapitre 011	182 200.00		Chapitre 002	88 407.49
Chapitre 012	157 810.00		Chapitre 013	2 000.00
Chapitre 023	31 725.00		Chapitre 70	80 000.00
Chapitre 65	14 620.00		Chapitre 74	213 827.51
Chapitre 67	1 000.00		Chapitre 75	3 000.00
Chapitre 68	880.00		Chapitre 77	1 000.00
<b>TOTAL</b>	<b>388 235.00</b>		<b>TOTAL</b>	<b>388 235.00</b>

**La section de fonctionnement s'équilibrant en dépenses et recettes à 388 235.00 €uros.**

Section d'investissement

DEPENSES			RECETTES	
Chapitre 001	17 426.92		Chapitre 021	31 725.00
Chapitre 20	500.00		Chapitre 10	21 562.92
Chapitre 21	43 000.00		Chapitre 13	7 639.00
<b>TOTAL</b>	<b>60 926.92</b>		<b>TOTAL</b>	<b>60 926.92</b>

**La section d'investissement s'équilibrant en dépenses et recettes à 60 926.92 €uros**

## 10. Seine et Yvelines numérique : convention de partenariat

Monsieur le Président indique qu'il s'agit d'un renouvellement de convention car l'actuelle arrive à son terme. Il demande donc aux membres présents de l'autoriser à signer la convention entre le syndicat intercommunal des écoles de Rochefort Longvilliers et Seine Yvelines Numérique ainsi que tout document relatif à ce dossier afin de pouvoir acheter le matériel informatique dans les écoles.

Il rappelle que 2 TNI sont prévus à l'école élémentaire ainsi qu'un logiciel de gestion de classe ; 1 TNI et un mur sonore sont prévus à l'école maternelle.

Considérant la nécessité pour le syndicat intercommunal des écoles de Rochefort Longvilliers de mettre en œuvre de nouveaux services numériques pour ses écoles afin de pouvoir exercer ses compétences dans de bonnes conditions,

Considérant l'intérêt d'une commande publique mutualisée pour réduire les coûts et optimiser les finances publiques locales,

Le comité syndical, après en avoir délibéré :

- Approuve le projet de convention de services de Seine-et-Yvelines Numérique permettant d'accéder à sa centrale d'achats – Numérique pour l'Education.

•Autorise M. le Président à signer ladite convention et toutes pièces s'y rapportant, comme les bons de commande, et les éventuels avenants à intervenir.

**11. Convivio : avenant à la convention du 1<sup>er</sup> septembre 2021 relatif à la révision des tarifs**  
Monsieur le Président rappelle que les prix en début de marché sont fixes. Si la société est en péril, elle peut augmenter ses tarifs. L'acheteur peut ne pas accepter au risque que le fournisseur rompe le contrat.

L'avenant de Convivio permet les modifications des tarifs TTC suivants du 1<sup>er</sup> avril 2022 au 31/08/2023 :

- Déjeuner 4 éléments : actuellement à 2.5320€ → 2.6966€
- Déjeuner 5 éléments : actuellement à 2.7430€ → 2.9213€

Il ajoute que les pâtes ont prix 30% et le porc entre 3% et 5%. Monsieur Chanclud dit que cette estimation est sous-estimée.

L'augmentation du coût des repas représente 6.5%.

Monsieur Chanclud dit que le coût des futurs repas (prochain marché) risque d'être beaucoup plus élevé.

Avec l'augmentation au 1<sup>er</sup> avril, Monsieur Chanclud demande si les parents vont être impactés. Monsieur le Maire répond que les tarifs sont fixés pour l'année et propose que le SIE prenne en charge la différence financière.

Les membres du comité syndical décident :

- De ne pas impacter les parents sur la hausse des tarifs des repas
- De prendre en charge cette hausse de tarif

## **12. Informations et questions diverses**

### **a) Demande d'un parent pour dégrèvement de jours de cantine**

Un parent demande une déduction de sa facturation de janvier, mois durant lequel l'enfant a été absent sans justificatif. L'enfant a été isolé 1 semaine car les parents étaient positifs au covid. Les parents déclarent que l'enfant a attrapé le covid également mais n'ont pas de justificatif.

→ les membres du SIE décide d'accepter la demande.

### **b) Demande de dérogation**

Un parent Longvillageois demande une dérogation pour son enfant entrant au CP (rentrée 2022), actuellement scolarisé à Elancourt.

→ les membres du SIE décide de recevoir les concernés en rendez-vous.

Si la demande est acceptée, aucun frais d'écologie ne sera donné.

### **c) Demande d'un parent pour dégrèvement de jours de cantine**

Un parent demande le dégrèvement de 3 jours de cantine pour ses enfants dont :

- 2 fois les enfants étaient cas contact
- 1 fois l'enfant était malade et a été déclarée positive par la suite

→ les membres du SIE décide d'accepter la demande.

**d) Suite demande de dérogation**

Monsieur Chanclud demande quelle suite à été donnée à la demande de dérogation de l'enfant de Dourdan. Monsieur le Maire répond qu'il a répondu positivement à la demande car l'enfant va rester dans l'école pour une question de praticité entre les parents et la sœur de la maman qui vit sur la commune de Rochefort.